



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**CESSION DE TERRAIN A LA SAS POMONA EPISAVEURS – PROTECTION JURIDIQUE –
ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE VERSEE PAR L'ASSUREUR**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay par acte du 26 avril 2022 a cédé à la SAS POMONA EPISAVEURS un terrain à bâtir sis à Labourse, sur la Zone d'activités LOGISTERRA26 cadastré section ZB n° 198, dans le cadre de son projet d'implantation et qu'à l'ouverture de son chantier, lors de la réalisation du terrassement, la SAS POMONA EPISAVEURS a été confrontée à la découverte sur site d'une pollution pyrotechnique ainsi que la présence d'une conduite de gaz,

Considérant qu'au titre de notre contrat « protection juridique » une déclaration de sinistre a été faite auprès de PILLIOT Assurances courtier ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), Rue de Witternesse CS 40002 et que celui-ci propose le versement d'une indemnisation à hauteur du chiffrage du montant de la note d'honoraires établie par le Cabinet Henri ABECASSIS, soit la somme totale de 462,00 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

ACCEPTE l'indemnisation versée par Assurances PILLIOT, courtier ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), Rue de Witternesse CS 40002 pour un montant total de 462,00 €, suite à une déclaration de sinistre dans le cadre du projet d'implantation de la SAS POMONA EPISAVEURS.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.1. AVR. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 AVR. 2023**

Et de la publication le : **13 AVR. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle